



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2021/010

Genève, le 22 janvier 2021

CONCERNE :

Permis et certificats CITES :
Modèles de permis et certificats, spécimens de signature
et transition vers le système de permis électroniques

1. L'Article VI de la Convention et les paragraphes 2 et 3 de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats* est rappelé à l'attention des Parties.
2. Le Secrétariat tient à jour les spécimens des permis et certificats CITES utilisés par les Parties, ainsi que les spécimens des signatures des personnes habilitées à signer ces documents. Ces modèles de permis et certificats sont disponibles sur le site internet de la CITES et peuvent être consultés par les points focaux des organes de gestion et autorités CITES.
3. Afin que le Secrétariat puisse : a) maintenir un service efficace de confirmation des permis à l'attention des Parties ; b) apporter assistance en cas de suspicion de fraude ou s'il y a lieu de penser qu'un permis ou certificat a été délivré de manière erronée ; et, c) apporter le soutien nécessaire en matière de renforcement des capacités, les Parties sont invitées à informer le Secrétariat de tout nouveau ou de toute mise à jour de leur modèle et ou de leur procédure de délivrance des permis et certificats. Cela comprend la mise en place des permis et certificats CITES électroniques ainsi que l'utilisation des QR- ou codes-barres sur les permis et toute autre mesure similaire.

Nouveaux modèles de permis et spécimens de signature

4. Les Parties sont invitées à examiner les spécimens de permis disponibles dans la section des profils de pays de la CITES sécurisée par un mot de passe (<https://cites.org/fra/parties/country-profiles>) et confirmer qu'y figurent bien la dernière version de leur spécimen de permis. Si ce n'est pas le cas, les Parties sont invitées à soumettre leur(s) dernier(s) spécimen(s) dès que possible, et de préférence avant le 31 mars 2021.
5. En ce qui concerne les spécimens de signature, les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont invitées à communiquer au Secrétariat les noms des personnes habilitées à signer les permis et certificats, avec trois spécimens de leurs signatures, ainsi que tout changement apporté aux noms et signatures des personnes habilitées dans un délai d'un mois après la prise d'effet de ces changements. Un modèle permettant aux Parties de communiquer les spécimens de signatures au Secrétariat est annexé à la présente notification. Si les Parties utilisent la signature électronique, elles sont invitées à l'indiquer et apporter toutes les informations nécessaires concernant leurs signatures électroniques.

Systèmes électroniques de délivrance et gestion des permis CITES (eCITES)

6. Il est demandé aux Parties d'informer le Secrétariat si elles ont mis ou sont en train de mettre en place un système électronique pour la délivrance et la gestion des permis CITES (eCITES). Lorsqu'elles en informent le Secrétariat, les Parties peuvent indiquer si elles souhaitent faire l'annonce de leur nouveau système par une Notification aux Parties. En outre, les Parties sont invitées à informer le Secrétariat si elles ont utilisé les orientations disponibles sur le site internet de la CITES pour la conception de l'eCITES.

7. Les Parties sont invitées à indiquer si leur eCITES a) élimine complètement la nécessité d'un original au format papier, b) si un permis papier doit être signé et imprimé par l'organe de gestion, ou c) si le permis est signé de manière électronique et peut être imprimé par le demandeur. Dans tous les cas, les Parties doivent prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le permis CITES ne puisse être utilisé qu'une fois.
8. Les Parties sont également encouragées à informer le Secrétariat lorsqu'elles entament le développement et la mise en place de l'eCITES. Il pourrait être utile à la communauté CITES de savoir à quelle étape en sont les Parties dans leur mise en place de l'eCITES. De plus, cela permettrait au Secrétariat d'apporter un meilleur soutien consultatif aux Parties pour veiller à ce que les normes et standards internationaux applicables soient respectés, afin que l'automatisation des processus de permis CITES contribue au renforcement de la coopération entre les organes concernés au sein et entre les Parties.
9. Le Secrétariat se tient à la disposition des Parties pour toute question relative à la présente notification. Les Parties sont invitées à soumettre leurs questions ou informations en réponse à cette Notification aux Parties à tout moment, à Mme. Penelope Anne Benn à l'adresse penelope.benn@cites.org.
10. La présente notification remplace la notification aux Parties no. 2015/001 du 9 janvier 2015.

Annexe

Personne(s) habilitée(s) à signer les permis et certificats CITES

Pays	
Organe de gestion	
Adresse complète	
Ville et code postal	
Téléphone	
Fax	
Email	
Nom de la personne contact (optionnel)	

**Nom(s) et signature (trois spécimens par personne)
de la (des) personne(s) habilitée(s) à signer les permis et certificats CITES**

Non	Signature (1)	Signature (2)	Signature (3)

Si le nombre de personnes est supérieur à trois, veuillez fournir les informations supplémentaires sur une feuille séparée.

Si votre pays a désigné plusieurs organes de gestion, veuillez remplir une feuille pour chaque organe, en précisant, le cas échéant, les compétences de chacun d'entre eux (plantes, animaux, territoires, etc.).

Veuillez joindre une copie du formulaire de permis utilisé